

Travaux

de mise en
oeuvre et
d'entretien
des plantes

Règles professionnelles

Travaux de plantation
des arbres et arbustes

N°: **P.C.2-R1** | Création : février 2012
Révision : avril 2012



chaque
jardin
compte



Préambule

Les règles professionnelles sont la transcription et l'identification du savoir-faire des entreprises du paysage. Elles sont rédigées par des professionnels du paysage : entreprises, donneurs d'ordre, bureaux d'étude, enseignants, fournisseurs, experts.

Elles sont élaborées en tenant compte de l'état des lieux des connaissances au moment de leur rédaction, et des documents existants sur certains sujets spécifiques. Elles constituent ainsi une photographie des "bonnes pratiques" du secteur.

Elles sont toutes organisées selon le même principe. Ainsi, on y trouve :

- une délimitation précise du domaine d'application
- un glossaire détaillé des termes employés dans le document
- des prescriptions techniques organisées selon la logique du déroulement de chantier
- des points de contrôle, qui donnent les moyens de vérifier la bonne exécution du travail
- des annexes techniques pouvant être de différents ordres : compléments techniques spécifiques, exemples de méthodes à mettre en œuvre, etc.

Les règles professionnelles sont applicables à tout acteur concourant à la réalisation et l'entretien d'un aménagement paysager.

Avertissement : les réglementations de chantier et celles relatives à la sécurité des personnes ne sont pas abordées dans ces documents. Il va de soi que toutes les activités décrites doivent être réalisées dans le respect de la législation en vigueur.

Liste des personnes ayant participé à la rédaction

Comité de pilotage

Jean-Pierre BERLIOZ (Unep, Président du Groupe de conseil et de réflexion)
 Christophe GONTHIER (Unep, Président de la commission technique, innovation et expérimentation)
 Eric LEQUERTIER (Unep, Secrétaire général, en charge des dossiers techniques)
 Gilbert THEPAUT (Unep)

Groupe de travail

Elodie SINIGAGLIA (Unep)
 Christian VERNAY (Unep)
 Bernard BOUJU (Unep)
 Jean-Pierre CHAUSSON (Unep)
 Ariane DELILEZ (FFP)
 Yves PILORGE (FFP)
 Frédéric SEGUR (AITF)
 Jean-Marie CHATELAIN (FNPHP)
 Jean-René CHOLAT (FNPHP)
 François-Xavier JACQUIN (DGER)
 Pierre BAZIN (Bureau d'étude Aubépine)



Document réalisé dans le cadre de la convention de coopération signée entre l'Unep et le Ministère en charge de l'Agriculture

Une nomenclature spécifique a été retenue pour les règles professionnelles du paysage. Par exemple, le numéro des règles professionnelles des travaux de préparation des sols et supports de plantation est le P.C.1-R0. La première lettre de la nomenclature sert à identifier l'axe auquel appartient le sujet (axe 1 - P : plantes / axe 2 - C : constructions paysagères / axe 3 - V : végétalisation de bâtiment / axe 4 - N : zones naturelles). Quant à la seconde lettre, elle permet d'identifier les travaux de création (C) ou d'entretien (E). Le premier chiffre est un numéro d'ordre et la mention "Rchiffre" indique le numéro de révision. Les annexes sont indiquées par la mention "Achiffre", placée avant le numéro de révision.

Sommaire

Préambule	2
Liste des personnes ayant participé à la rédaction	2
1. Objet et domaine d'application	4
2. Définitions des termes	4
2.1. Jeune plant (Source : NF V 12-031)	4
2.2. Arbre tige (Source : NF V 12-051)	4
2.3. Scion (Source : NF V 12-051)	4
2.4. Jeune touffe (Source : NF V 12-031)	4
2.5. Touffe (Source : NF V 12-051)	4
2.6. Cépée	4
2.7. Jeune baliveau (Source : NF V 12-051)	4
2.8. Baliveau (Source : NF V 12-051)	4
2.9. Arbre de première grandeur	4
2.10. Arbre de deuxième grandeur	4
2.11. Arbre de troisième grandeur	4
2.12. Arbre de quatrième grandeur	4
2.13. Arbuste à feuilles caduques (Source : NF V 12-057)	4
2.14. Arbuste à feuilles persistantes (Source : NF V 12-057)	4
2.15. Collet	4
2.16. Jauge	4
2.17. Pralinage	5
2.18. Hauban	5
2.19. Tuteur	5
3. Description et prescriptions techniques	5
3.1. Choix des plantes	5
3.1.1. Ecologie du projet et choix des espèces	5
3.1.2. Références normatives (Source : fascicule 35)	5
3.1.3. Qualité des plantes	5
3.1.4. Désignation des plantes	6
Points de contrôle	6
3.2. Stockage des plantes sur le chantier	6
3.3. Période de plantation	6
3.4. Préparation des sols	7
3.4.1. Qualité des sols	7
3.4.2. Volume de sol disponible	7
Points de contrôle	7
3.5. Mise en œuvre des arbres et arbustes	7
3.5.1. Installation des arbres	7
3.5.2. Mise en place des tuteurs et systèmes de protection	7
3.5.3. Soins immédiats à apporter aux arbres et aux arbustes	11
Points de contrôle	11
Annexes	
A1. Nomenclature des jeunes plants et jeunes touffes (Source : NF V12-031)	
A2. Fiche de réception des plantes	

1. Objet et domaine d'application

Les travaux de plantation concernent la mise en place des arbres et arbustes par différentes techniques : transplantation des arbres et arbustes en motte ou en conteneur, ou installation de plantes en racines nues.

Leur mise en oeuvre est décrite à partir de leur installation jusqu'à la réception des travaux.

Ne sont pas concernés par ce document :

- la préparation des sols et supports de plantation (cf. P.C.1 - R0)
- la réalisation de massifs d'annuelles ou de vivaces (cf. P.C.3 - R0)
- la mise en oeuvre des gazons ornementaux (cf. P.C.4 - R0) et des gazons sportifs
- l'installation de végétation par semis hydraulique (cf. N.C.1 - R0)
- la régénération naturelle.

2. Définitions des termes

2.1. Jeune plant (Source : NF V 12-031)

Végétal au début de son développement, résultant de semis, marcotte, bouture, éclat, greffe ou tout autre mode de reproduction ou de multiplication, destiné soit :

- à être proposé à la vente pour plantation directe, sous la désignation de jeune plant
- à être replanté à distance, en pépinière d'élevage pour y recevoir des soins (être éventuellement greffé) le rendant apte à la vente sous la désignation d'arbre ou de plante de pépinière.

2.2. Arbre tige (Source : NF V 12-051)

Arbre présentant un fût cylindrique ou à peine conique, surmonté d'un ensemble de plusieurs branches, appelé tête ou couronne, obtenu par taille ou greffage.

Suivant la hauteur du tronc, mesurée du collet à la première branche, on distingue les arbres haute-tige, demi-tige, courte-tige, mini-tige (terme réservé aux pépinières fruitières) et Tige basse branchue (TBB) qui sont spécifiés dans des normes particulières.

2.3. Scion (Source : NF V 12-051)

- Plante résultant d'une greffe en pied, dont la pousse qui a une année de végétation se trouve dans le prolongement du porte-greffe, et dont l'onglet est supprimé au ras de la greffe.

ou

- Sujet ayant subi un seul recépage au ras de la greffe, la nouvelle pousse étant dans le prolongement du porte-greffe.

2.4. Jeune touffe (Source : NF V 12-031)

Végétal provenant d'un jeune plant ayant subi un repiquage en pleine terre, en pot ou en tout autre récipient.

Note : végétal ayant les qualités d'une touffe à l'état adulte mais élevé à une distance permettant un développement harmonieux en correspondance avec les spécifications particulières des jeunes touffes.

L'usage du terme équivoque « touffette » en synonyme de « jeune touffe » est à abandonner.

2.5. Touffe (Source : NF V 12-051)

Plante présentant un ensemble d'au moins cinq branches fortes, dont la plus basse part au ras du sol ou à ras de la greffe.

2.6. Cépée

Arbre à troncs multiples (trois au minimum) se développant sur une même souche (donc issu de recépage et non de plantations en groupe). Leurs départs doivent tous être situés à moins de 15cm du collet.

2.7. Jeune baliveau (Source : NF V 12-051)

Végétal de genre et d'espèce ayant des qualités d'arbre à l'état adulte, élevé en pépinière à des distances permettant un développement harmonieux du système racinaire et foliaire du végétal livré aux dimensions normalisées.

Note : outre ces dimensions, le jeune baliveau se différencie du baliveau par le fait que l'on préserve toute possibilité à un développement ultérieur libre de ramification dès le bas de la plante, par des interventions très réduites, le but, contrairement à un baliveau, n'étant pas d'en voir découler un arbre à tronc droit, dégagé et surmonté d'une couronne.

2.8. Baliveau (Source : NF V 12-051)

Plant greffé ou plante obtenue par semis, bouturage ou marcottage, cultivé à distance et ayant au minimum deux années d'âge en pépinière. Le baliveau présente une tige généralement munie de branches latérales et une flèche verticale. Les branches latérales ont pu subir une taille appropriée à l'espèce considérée.

2.9. Arbre de première grandeur

Arbre dont la taille adulte est supérieure à 20m de haut.

2.10. Arbre de deuxième grandeur

Arbre dont la taille adulte est comprise entre 15 et 20m de haut.

2.11. Arbre de troisième grandeur

Arbre dont la taille adulte est comprise entre 10 et 15m de haut.

2.12. Arbre de quatrième grandeur

Arbre dont la taille adulte est inférieure à 10m de haut.

2.13. Arbuste à feuilles caduques (Source : NF V 12-057)

Arbuste dont les feuilles ont une longévité généralement inférieure à un an.

2.14. Arbuste à feuilles persistantes (Source : NF V 12-057)

Arbuste dont les feuilles ou autres organes chlorophylliens ont une longévité supérieure à un an.

2.15. Collet

Zone de transition entre la racine et la tige d'un végétal généralement située au niveau du sol, et souvent repérable par un renflement.

2.16. Jauge

Zone de stockage des plantes, aménagée pour permettre d'enfouir les racines ou la motte et de les arroser. Les jauges sont généralement utilisées pour un stockage d'une durée supérieure à 48 heures.

2.17. Pralinage

Action d'enduire les racines d'une boue pouvant contenir des amendements, avant la plantation ; cela sert à empêcher le dessèchement des racines et favorise la reprise racinaire.

2.18. Hauban

Système d'attaches, utilisant en général des câbles métalliques, permettant de lutter contre les vents dominants afin que l'arbre se développe le plus droit possible.

2.19. Tuteur

Piquet permettant de maintenir le végétal droit. Dans le cas de la plantation d'un arbre, le piquet reste en place pendant toute la période de reprise, c'est-à-dire environ trois ans.

3. Description et prescriptions techniques

3.1. Choix des plantes

3.1.1. Ecologie du projet et choix des espèces

La compatibilité des plantes du futur aménagement avec le milieu sera vérifiée par l'entreprise, qu'elle soit ou non à l'origine de leur choix.

L'entreprise doit avertir son client des plantes inadaptées ou pouvant présenter un certain risque quant à leur adaptation ou d'accidents climatiques pouvant survenir (gels, sécheresses, etc.).

La liste exhaustive des plantes du projet doit figurer dans les documents contractuels (devis, facture) remis au client.

3.1.2. Références normatives (Source : fascicule 35)

Les plantes doivent être choisies, selon les marchés, de manière à être conformes aux normes AFNOR des produits de pépinières :

- **NF V 12-031** Déc. 1990. Produits de pépinières – Jeunes plants et jeunes touffes de pépinières fruitières et ornementales – Spécifications générales.
- **NF V 12-032** Déc. 1990. Produits de pépinières – Jeunes plants d'arbres fruitiers – Spécifications particulières.
- **NF V 12-037** Déc. 1990. Produits de pépinières – Jeunes plants et jeunes touffes d'arbres et d'arbustes d'ornement à feuilles caduques ou persistantes – Spécifications particulières.
- **NF V 12-051** Déc. 1990. Produits de pépinières – Arbres et plantes de pépinières fruitières et ornementales – Spécifications générales.
- **NF V 12-052** Déc. 1990. Produits de pépinières – Arbres fruitiers – Spécifications particulières.
- **NF V 12-053** Déc. 1990. Produits de pépinières- Rosiers - Spécifications particulières.
- **NF V 12-054** Déc. 1990. Produits de pépinières – Conifères d'ornement - Spécifications particulières.
- **NF V 12-055** Déc. 1990. Produits de pépinières – Arbres d'alignement et d'ornement - Spécifications particulières.
- **NF V 12-057** Déc. 1990. Produits de pépinières – Arbustes à feuilles caduques ou persistantes – Spécifications particulières.
- **NF V 12-058** Déc. 1990. Produits de pépinières – Plantes grimpantes et sarmenteuses - Spécifications particulières.
- **NF V 12-059** Déc. 1990. Produits de pépinières – Plantes dites de terre de bruyère - Spécifications particulières.

Les végétaux sont élevés dans des conditions de sol et de climat compatibles avec celles de leur lieu de plantation.

3.1.3. Qualité des plantes

Il sera prêté attention, en fonction du marché concerné :

- au nombre de transplantations, pour les arbres tiges et les conifères. Elles permettent d'améliorer le développement du système racinaire et cela favorise donc la reprise des plantes
- à l'âge des plants et aux caractéristiques du développement (cf. tableau 1).

Tableau 1. Caractères qualitatifs des arbres et arbustes

Types de plantes	Caractéristiques pour être acceptées dans le cadre d'un aménagement
Jeune plant	Doit avoir été repiqué au moins une fois, donc être âgé de plus de 1 an
Jeune touffe	Jeune plant de un an possédant au moins trois branches (ramifiées ou non)
Touffe	Sauf pour quelques espèces, au moins cinq branches sur une touffe 40/60 ou 60/90, telles que leur dimension dépasse les 60cm
Jeune baliveau	Cultivé 1 an en pépinière d'élevage et a subi au moins deux repiquages ou transplantations
Baliveau	A subi deux repiquages ou transplantations. Le rapport tige /diamètre doit être compris entre 60 et 80 (ex : diamètre au collet 3 à 4 cm pour 2,50m de haut)
Arbre tige	Sans branche basse sur au moins 2,20m. Les branches latérales sont réparties régulièrement. Bourgeon terminal sain et non endommagé sauf pour espèces naturellement étalées ou à port pleureur

Enfin, au niveau du système racinaire, il faut veiller au respect des consignes qui suivent :

- pour les plantes en racines nues, les racines principales sont réparties de façon équilibrées, le chevelu racinaire est abondant, et les racines ne sont pas déformées (crosses, chignon racinaire, etc.)
- pour les végétaux en conteneur, les racines doivent être apparentes le long des parois mais ne pas former un chignon en bas du conteneur
- pour les végétaux en motte, il ne doit pas y avoir de grosses racines coupées apparentes en bordure de la motte. Les petites mottes peuvent être protégées par une tontine ou par de la paille. Les mottes les plus importantes sont renforcées par un grillage en fil de fer.

Note : pour les arbres, le diamètre de la motte ne doit pas être inférieur à trois fois la circonférence du tronc à 1m du sol.

Dans tous les cas, les racines ne peuvent être desséchées ou gelées.

3.1.4. Désignation des plantes

Selon les normes de pépinières, la désignation des plantes doit comporter les mentions suivantes (plante ou lot de plantes homogène à étiqueter) :

Tableau 2. Mentions portées par les étiquettes des arbres et arbustes	
Type de végétation	Mentions à porter sur les étiquettes
Arbustes à feuilles caduques ou persistantes (NF V12-057)	- nom de l'espèce et éventuellement du cultivar - classe (hauteur ou diamètre) - catégorie (cf. norme NF V12-051) - le mode de présentation
Arbres d'alignement et d'ornement	- nom de l'espèce et du cultivar - la forme des arbres - les caractéristiques dimensionnelles - catégorie (cf. norme NF V12-051) - éventuellement l'indication selon laquelle l'arbre est livré en motte - éventuellement l'indication selon laquelle l'arbre est greffé - éventuellement le nombre de transplantations
Conifères d'ornement (NF V12-054)	- nom de l'espèce et éventuellement du cultivar - classe de hauteur ou de largeur (force) - catégorie (cf. norme NF V12-051) - le mode de présentation
Jeunes plants et jeunes touffes* (NF V12-037)	- le nom du genre, de l'espèce et éventuellement du cultivar - la classe (hauteur ou diamètre) - le mode de présentation - éventuellement le mode de multiplication du végétal

* À titre informatif, une nomenclature spécifique aux jeunes plants et jeunes touffes, reprenant les normes pépinière, est détaillée en annexe P.C.2A1-R0.

Ces caractéristiques doivent apparaître sur le bordereau de livraison.

Points de contrôle

Il y a deux phases de réception des plantes :

- la première a lieu entre le pépiniériste et le paysagiste au moment de la livraison
- la seconde a lieu entre le paysagiste et le client.

Au moment de la livraison des plantes sur le chantier ou au plus tard 48 heures après la livraison, un constat de réception est établi par l'entrepreneur, si possible avec le maître d'ouvrage ou son représentant. Sont vérifiés :

- la conformité des plantes, en termes de quantités livrées et de correspondance des espèces et des variétés lorsque celles-ci peuvent être reconnues, de force, et de tout autre élément qualitatif défini au contrat (forme, conditionnement, origine, etc.)

- le bon état sanitaire des parties aériennes : examen des branches cassées, recherche de pourriture, nécroses, etc.
- le bon état sanitaire des racines : taille du système racinaire, densité du chevelu racinaire, absence de blessures, absence de chignon racinaire, diamètre des racines coupées à la limite des mottes
- la présence de passeport phytosanitaire des plantes avec le bordereau de livraison.

Lors des phases de transport, de façon générale, le chargement des plantes en pépinière est assuré par le pépiniériste alors que le déchargement sur le chantier est effectué par l'entreprise de paysage. Cependant, c'est le contrat passé entre le paysagiste et ses fournisseurs qui précise les conditions de livraison.

3.2. Stockage des plantes sur le chantier

L'entrepreneur prend les mesures nécessaires pour garantir le bon état sanitaire des plantes jusqu'à la plantation. En tous les cas, les plantes sont sous la responsabilité de l'entreprise qui doit prendre toute mesure utile à leur conservation en bon état physiologique et sanitaire pendant la période de stockage. Il sera notamment prêté attention :

- à ne jamais laisser les racines à l'air libre. Les moyens de protection vont de la protection par une toile ou une bâche, à la mise en jauge
- au choix du lieu de stockage : exposition au soleil, au vent, au froid
- à la protection des plantes pendant les transports, notamment protection contre les courants d'air.

L'entreprise propose le moyen de stockage le plus adapté en fonction de la durée estimée sur le chantier.

3.3. Période de plantation

Les conditions de plantation, moments de l'année, types de conditionnement, types de plantes, sont définis en fonction des saisons :

- sur le territoire de France métropolitaine, la plantation de végétaux en racines nues s'effectue normalement entre le 15 octobre et le 15 avril, hors période de gel
- les arbres en motte peuvent être plantés toute l'année, à l'exception de la période de montée de sève, et hors période de gel.

Ces dates sont indicatives, et à adapter en fonction de la précocité ou du retard des saisons. Si l'entrepreneur estime que l'époque de plantation souhaitée par le client ne convient pas aux végétaux à mettre en place, il doit faire ses réserves par écrit, formuler ses propositions de calendrier de plantation et informer son client des autres techniques existantes. Les plantations ou semis s'effectuent à la date prévue si les conditions climatiques sont favorables.

Il appartient à l'entrepreneur de décider du report des travaux si cela est nécessaire, notamment en cas de :

- forte pluie
- gel
- chaleur importante liée à une sécheresse.

Note : le fait de planter vaut acceptation de la période de plantation, même si celle-ci n'a pas été choisie par l'entrepreneur.

3.4. Préparation des sols

Les règles professionnelles P.C.1-R0 détaillent les obligations de résultats des travaux du sol.

3.4.1. Qualité des sols

Le sol conditionne la qualité de la plantation et son devenir. L'entreprise de paysage se doit donc de rendre le sol agronomiquement favorable au projet. Cela signifie que l'état du sol après travail doit être évalué, notamment par sa structure et son degré de porosité. Une visite et une évaluation de la qualité des travaux du sol est souhaitable avant la réalisation des travaux de plantation.

3.4.2. Volume de sol disponible

La plantation peut se faire dans une fosse de plantation préparée pour réserver un volume compatible avec le développement ultérieur attendu de la plantation. Elle peut aussi se faire directement en plein sol selon la nature du projet.

L'entreprise paysagiste doit avertir son client du rapport entre les volumes de sol meuble mis à sa disposition et l'ampleur des plantations qui pourront s'y développer, et le cas échéant alerter de l'incompatibilité du projet avec les surfaces et profondeurs de sol disponibles.

Attention : en ordre de grandeur, un arbre de première grandeur adulte demande une à plusieurs centaines de m³ de sol explorable, un arbre de quatrième grandeur de 10 à 50m³. Ces conditions sont rarement possibles dans un milieu contraint (type sols et sous-sols urbains).

A proximité de voirie, une trop faible ressource en sol peut aboutir à des déformations d'enrobés, chaussées ou dallages dont le client doit être averti.

Points de contrôle

Sont contrôlés :

- propreté du sol : pas de déchets
- sol travaillé : ameubli autour et au fond d'une fosse de plantation
- texture adaptée au développement de la future végétation
- apport d'amendements organiques ou minéraux
- mise en forme, notamment nivellement, correspondance des emplacements et des tailles de parcelles ou de massifs avec le plan
- taille des fosses de plantation.

3.5. Mise en œuvre des arbres et arbustes

3.5.1. Installation des arbres

Une attention particulière sera apportée à l'installation du système racinaire, notamment pour les plantes en racines nues :

- le pralinage est conseillé afin d'augmenter le contact entre les racines et le sol
- elles doivent être installées sans être cassées, ni repliées dans des configurations non naturelles

- le mélange constituant le support de plantation est remis en place de manière à ne pas laisser d'espaces vides entre les racines
- il est légèrement tassé de manière à bien assurer le contact entre les racines et le support de plantation
- les plantes sont mises en place de telle sorte que leur collet ne soit pas recouvert.

Remarque : autres types de plantations

Dans certains types de chantiers, les plantes peuvent être obtenues à partir de marcottage, bouturage, régénération naturelle de plantes déjà en place sur le site ou à proximité. C'est notamment le cas lors de l'aménagement en zone protégée par exemple (voir partie IV : Aménagement et entretien en zones naturelles).

Les constats de plantation et de reprise des plantes sont les mêmes que pour les plantations à partir de plantes en conteneur, en motte ou en racines nues.

3.5.2. Mise en place des tuteurs et systèmes de protection

En général nécessaires pour les jeunes arbres, plusieurs techniques d'implantation existent (voir figures 1, 2, 3 et 4) :

- tuteurs uniques (figures 1 et 2)
- bipodes, tripodes, quadripodes (figures 3 et 4)
- haubans (figure 5)
- ancrage de motte (figure 6).

Les tuteurs et autres dispositifs de fixation des arbres ont une vocation première qui est de stabiliser le système racinaire de l'arbre pour permettre sa reprise.

Mais les tuteurs peuvent aussi avoir des rôles secondaires tels que :

- souligner visuellement la présence de nouvelles plantations
- protéger les jeunes sujets de diverses agressions (chocs et blessures dus aux matériels d'entretien ou de véhicules, vandalisme, etc.).

Comme les liens et tuteurs ou haubans sont des dispositifs temporaires qui peuvent causer des dommages sérieux s'ils ne sont pas régulièrement suivis ou retirés à temps, il est important de prévoir au contrat d'entretien ou dans les conseils donnés au client les modalités et les échéances de leur gestion et de leur retrait.

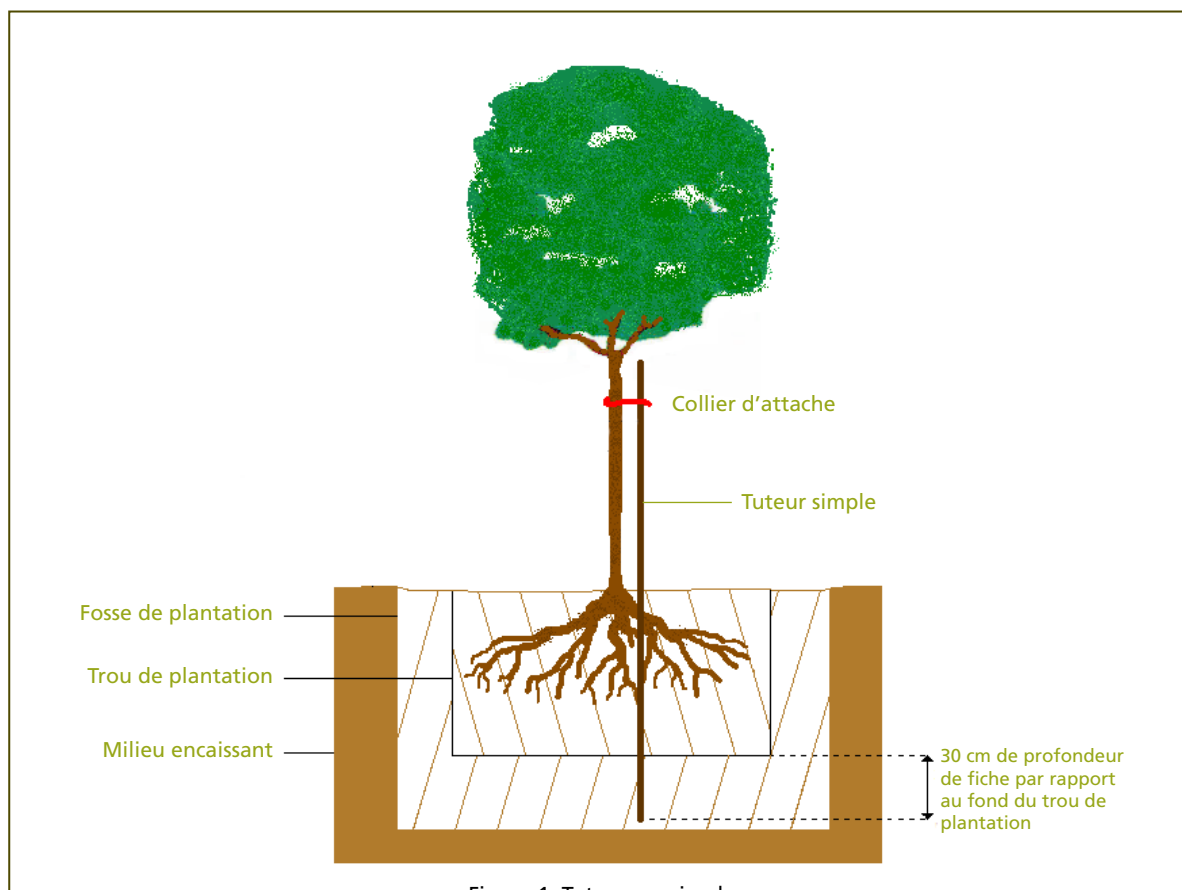


Figure 1. Tuteurage simple

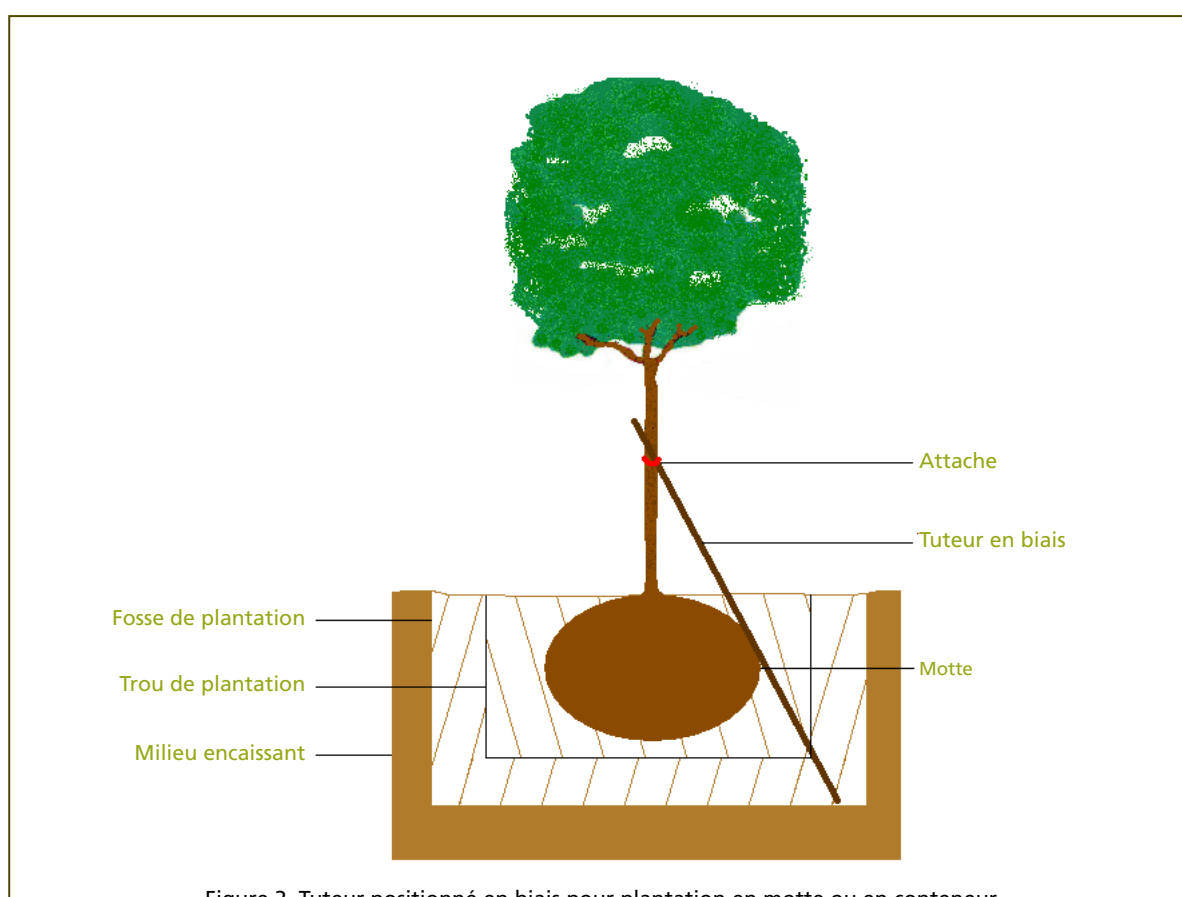


Figure 2. Tuteur positionné en biais pour plantation en motte ou en conteneur

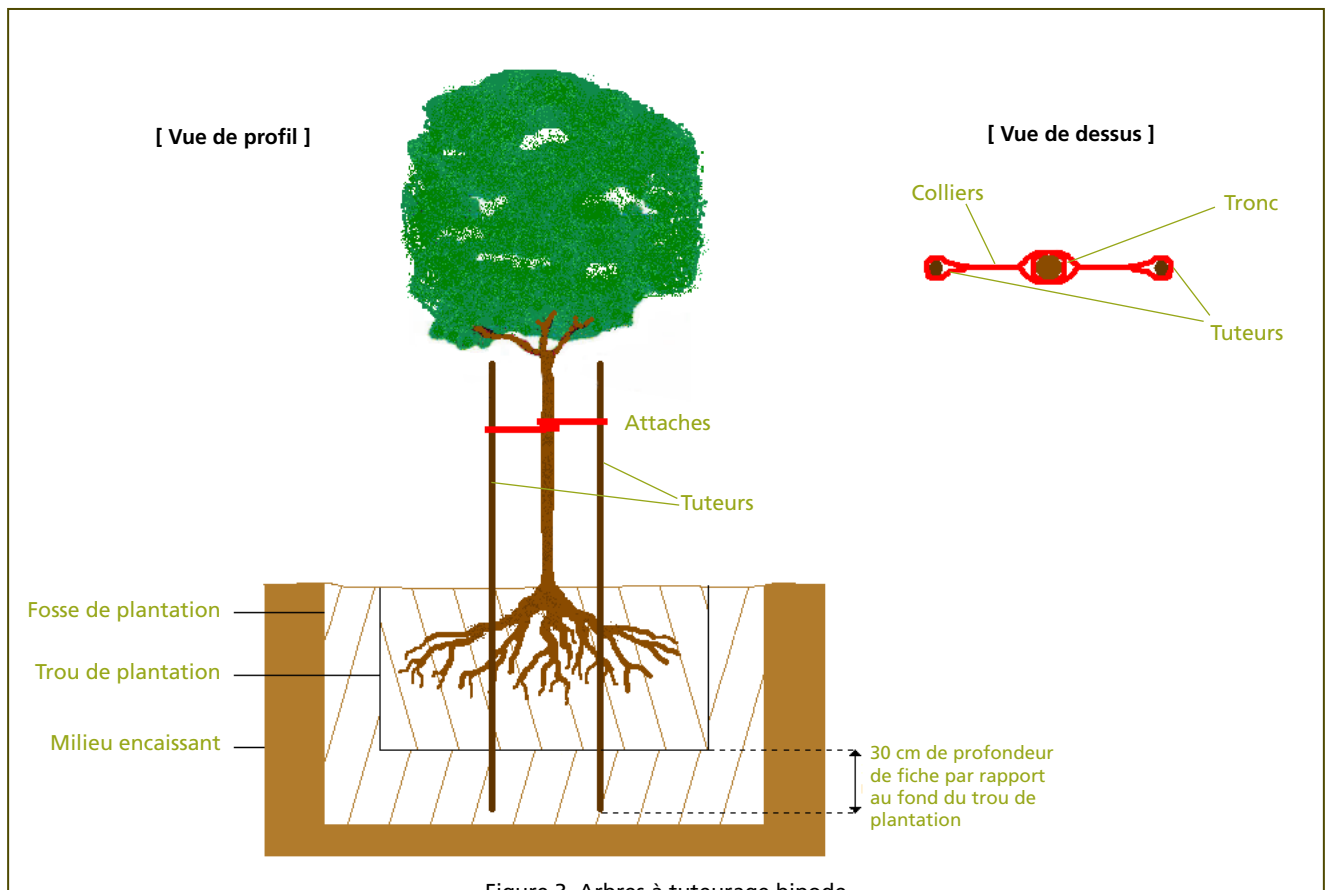


Figure 3. Arbres à tuteurage bipode

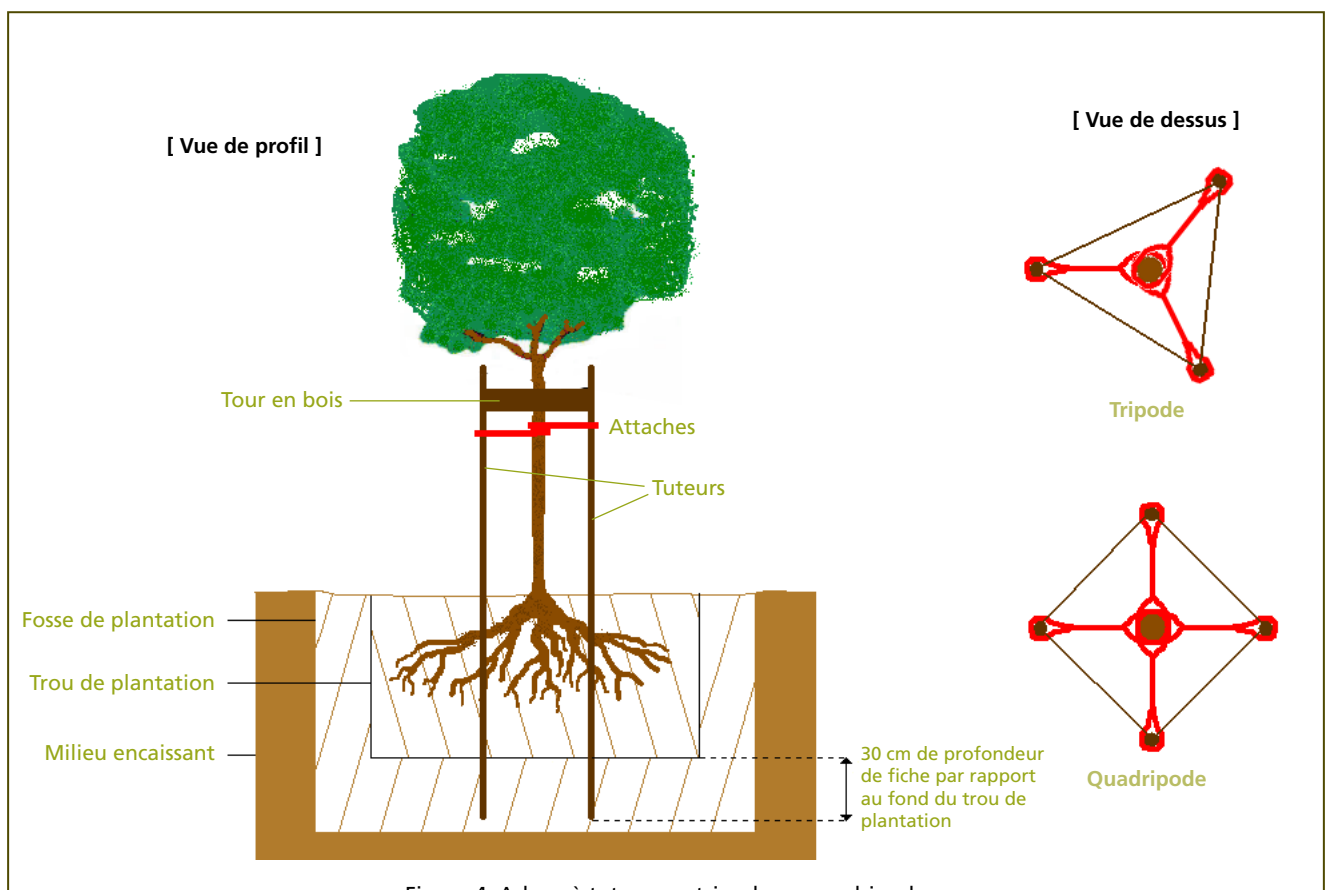
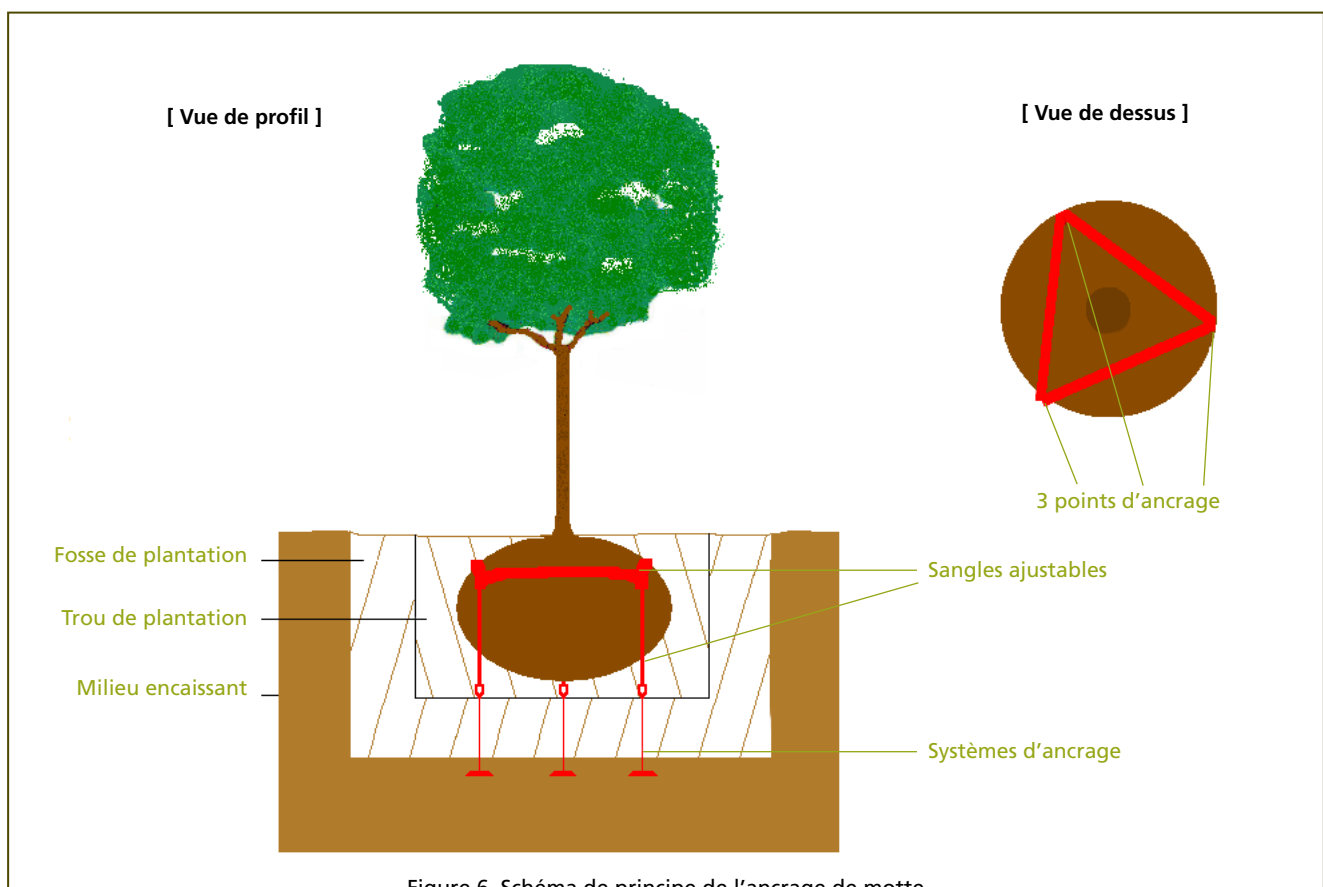
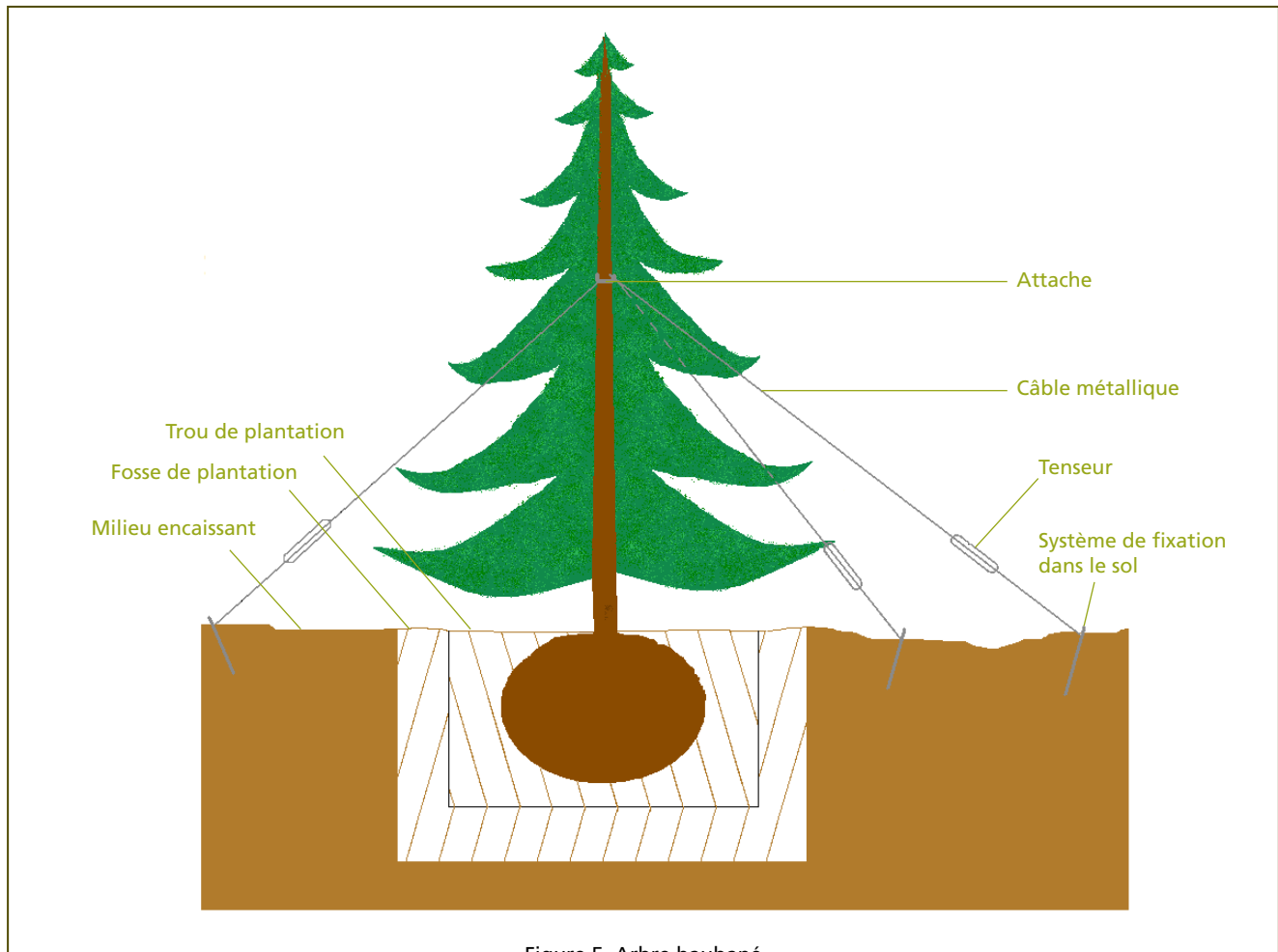


Figure 4. Arbres à tuteurage tripode ou quadripode



3.5.3. Soins immédiats à apporter aux arbres et aux arbustes

Les soins immédiats suivent la plantation et consistent à :

- arroser les plantations de manière à constituer la réserve utile et à plomber le sol de la fosse de plantation. Ainsi humidifié, il pourra se mettre bien en place au niveau des racines
- nettoyer les abords de la plantation : égaliser le sol de la fosse de plantation, ramener les débris de substrat épars autour au niveau de la fosse, ramasser les débris végétaux éventuels (déchets de taille).

Points de contrôle : constats de plantation

Constat immédiat

Immédiatement après la plantation, il sera vérifié :

- le nombre de végétaux plantés
- la concordance avec le plan de projet notamment au niveau des emplacements ; les différences seront soulignées et pointées avec le maître de l'ouvrage
- la profondeur d'enracinement : un soin tout particulier est apporté à la mise en place de la motte ou du système racinaire ; limite : ne pas enterrer le collet quand il est visible
- l'état général du sol : aéré, décompacté, et arrosé copieusement (plombage) immédiatement après la plantation, le bon niveau de contact avec le système racinaire ou le tour de la motte
- l'implantation du tronc ou de la tige principale qui doit être verticale
- la stabilité physique de l'arbre ou de l'arbuste
- la solidité de l'ancrage des tuteurs, haubans et ancrages de mottes.

Constat de reprise des arbres et arbustes

Le constat de reprise des plantes s'effectue entre le 15 août et le 15 octobre suivant la plantation. Il est prêté attention au bon état sanitaire général de la plante. L'indicateur majeur observé est celui de la pousse à la reprise : la plante doit être en croissance active (état de la feuillaison, longueur des pousses de l'année, etc).

En fonction du résultat de l'observation de l'état de l'arbre ou de l'arbuste, le constat de reprise est validé ou non. Dans ce dernier cas, l'entreprise peut procéder au remplacement d'une plante, dans les conditions suivantes :

- si le contrat de plantation prévoit un entretien par l'entreprise, alors il est de la responsabilité de l'entreprise de procéder au remplacement
- si le contrat de plantation ne prévoit pas d'entretien, alors l'entreprise remet au client des fiches-conseils dans lesquelles sont stipulées, pour les chantiers concernés, les opérations d'entretien nécessaires pour créer les conditions d'une bonne reprise. La garantie ne peut s'exercer qu'en contrepartie d'un engagement d'entretien minimal de la part du client comprenant notamment le désherbage des plantations et leur arrosage régulier.

Note 1 : lorsque des végétaux très forts (c'est-à-dire dont la circonférence du fût à 1m est supérieure à 35-40cm) sont plantés, l'entreprise propose un échéancier adapté pour le constat de reprise. Ce dernier peut aller de 18 mois à 24 mois.

Note 2 : une taille de formation peut être proposée par l'entrepreneur. Cela n'est nullement obligatoire et dépend du contrat passé entre l'entreprise et son client.

Travaux

de mise en
oeuvre et
d'entretien
des plantes

Règles professionnelles

Travaux de plantation
des arbres et arbustes

ANNEXE

N°: **P.C.2-A1-R1** | Création : février 2012
Révision : avril 2012



chaque
jardin
compte



Nomenclature des jeunes plants et jeunes touffes (Source : NF V12-031)							
Obtention du végétal	Lettre en début	1 ^{er} chiffre	2 ^e chiffre	3 ^e chiffre	4 ^e chiffre	Signes particuliers	Exemple
Par semis		Nombre d'années en pépinière où il a été semé	Nombre d'années en pépinière après repiquage	Eventuellement nombre d'années en pépinière après 2 ^e repiquage	- trait d'union en début de désignation	• x entre 2 chiffres : jeune plant repiqué en cotylédons • // entre 2 chiffres : resté en place mais jeune plant cerné • - entre 2 chiffres : resté en place mais jeune plant soulevé	1/0 1/2/1 1//0
Par bouture		Toujours 0	Nombre d'années en pépinière après mise en place	Nombre d'années en pépinière après 1 ^{er} repiquage	Eventuellement nombre d'années en pépinière après 2 ^e repiquage	x entre 2 ^e et 3 ^e chiffre : bouture repiquée mais pas plus d'un an d'âge	0/1/1 0/1 x 0
Par greffe	X	Nombre d'années en pépinière après greffage	Nombre d'années en pépinière après repiquage				X/1/0
Par marcotte / bouture de racine / stolons...	- trait d'union en début de désignation	Nombre d'années en pépinière avant le sevrage de la marcotte	Nombre d'années en pépinière après le repiquage				- 1/0
In vitro (I.V.)	L	1 : jeune plant I.V. jeune plant en phase d'enracinement 2 : sorti du milieu de culture pour être acclimaté 3 : début d'acclimatation mais nécessitant un stade végétatif supplémentaire sous abri 4 : acclimaté en plein air : pouvant être planté ou cultivé à l'extérieur					L1

Travaux

de mise en
oeuvre et
d'entretien
des plantes

Règles professionnelles

Travaux de plantation
des arbres et arbustes

ANNEXE

N°: **P.C.2-A2-R1** | Création : février 2012
Révision : avril 2012



chaque
jardin
compte



Fiche de réception des plantes

Nom du réceptionnaire	
Date de réception	
Date d'exécution du constat si différente	
Dénomination du chantier	

Caractérisation des quantités		
Nom des plantes	Validation des quantités O/N	Commentaires éventuelles

Etat sanitaire des plantes (les constats sont faits sur vivaces, arbustes et/ou arbres)		
Nom des plantes	Caractérisation de la partie racinaire (Chevelu racinaire ¹ , état de la motte ²)	Caractérisation des parties aériennes (Présence de branches cassées, taches de nécroses, pourriture...)

¹ si livré en racines nues, caractériser la présence de chevelu racinaire développé

² si livré en motte ou en conteneur, caractériser l'humidité de la motte : sèche (S) / humide (H)

Fiche à joindre au bordereau de livraison des plantes